

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2023/05

L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE et Joëlle VIGNEAUX.

Le quorum étant atteint (79 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2023	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

4	Marchés publics de construction du centre aquatique intercommunal – autorisation de signature	Bernard PLANO	Délibération
5	Conclusion des emprunts nécessaires à la construction	Bernard PLANO	Délibération
6	Compétences SDIS – proposition de restitution de compétence à la commune de Lannemezan – modification des statuts	Bernard PLANO	Délibération
7	Proposition de décision modificative budgétaire – Budget principal	Bernard PLANO	Délibération
8	Souscription d'une assurance Dommages Ouvrages et Tous Risque Chantier	Bernard PLANO	Délibération

SERVICES AUX COMMUNES

9	Proposition d'adhésion à l'ADAC	Ludovic PONTICO	Délibération
---	---------------------------------	-----------------	--------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10	Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de Lannemezan – Avis à donner pour 2024	Alain PIASER	Délibération
----	---	--------------	--------------

RESSOURCES HUMAINES

11	Création de deux emplois d'agent d'accueil et de surveillance au Moulin des Baronnies	Bernard PLANO	Délibération
12	Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan	Bernard PLANO	Délibération

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

13	Présentation de l'état d'avancement des principaux dossiers en cours : PLUI, CM 10, étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement, point secrétariat de mairie suite à commission services aux communes, ZAER,...	Bernard PLANO / Alain PIASER / Catherine CORREGE / Philippe SOLAZ / Ludovic PONTICO	Informations
----	---	---	--------------

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 5 septembre 2023.

Mme Joelle Abadie signale que son intervention au sujet des taux de TEOM n'a pas été reprise. Elle souhaite que soit rajouté au PV précédent que les écarts de taux entre secteurs de TEOM ne sont pas assez importants, et que ces écarts de taux ne reflètent pas assez les différences de service qui existent d'un secteur à un autre.

A la majorité des suffrages exprimés le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 5 septembre 2023, avec la modification ci-dessus.

(Abstentions : Monsieur Charles RODRIGUEZ, Madame Maryvonne HEGUY, Monsieur André RECURT, Madame Sandrine DURAN et Monsieur Jean-Marc BABOU)

Dossier n°2 – Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2023/13	Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de minéraux, bijoux et divers objets pour un montant de 1 314.90 €
D2023/14	Administration générale - Achat de matériels informatiques pour un montant de 695.77 € et 3 662 € (serveur NAS)

Dossier n°3 – Compte-rendu des délibérations prises en bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT). Toutes ces délibérations sont consultables sur simple demande formulée au secrétariat de la CCPL.

N° délibération	Date	Objet
B2023/124	02/10/2023	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tajan pour le financement de travaux de voirie communale (année 2022), pour un montant de 3097 €
B2023/125		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lagrange pour le financement de travaux d'installation de volets isolants haute densité – Bâtiment Mairie (année 2023), pour un montant de 2 293 €
B2023/126		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnemazon pour le financement de travaux sur bâtiments publics communaux et patrimoine communal (année 2023), pour un montant de 969 €
B2023/127		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Recurt pour le financement de travaux de rénovation de la Mairie (année 2023), pour un montant de 3 192 €

B2023/128		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Uglas pour le financement de l'aménagement de quartier (année 2023), pour un montant de 2 673 €
B2023/129		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lortet pour le financement de travaux de rénovation du mur intérieur du cimetière (année 2023), pour un montant de 1787 €
B2023/130	02/10/2023	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Espèche pour le financement de l'installation d'une pompe à chaleur au logement communal (année 2023), pour un montant de 1615 €
B2023/131		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Campistrous pour le financement de travaux de modernisation de la voirie (année 2023), pour un montant de 3 452 €
B2023/132		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lannemezan pour le financement de travaux de démolition des anciens abattoirs (année 2023), pour un montant de 5 000 €
B2023/133		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Réjaumont pour le financement de travaux de modernisation de la voirie (année 2023), pour un montant de 2 612 €
B2023/134		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montastruc pour le financement de travaux de modernisation de la voirie (année 2023), pour un montant de 3 423 €
B2023/135		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Asque pour le financement de travaux de voirie (année 2023), pour un montant de 4 617 €
B2023/136		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Clarens pour le financement de travaux du cimetière (année 2023), pour un montant de 4 516 €
B2023/137		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Galez pour le financement de travaux de la voirie communale (année 2023), pour un montant de 2 227 €
B2023/138		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bourg de Bigorre pour le financement de travaux sur bâtiments publics (année 2023), pour un montant de 3 209 €
B2023/139		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mazouau pour le financement du réaménagement de la mairie et adressage de la commune (année 2023), pour un montant de 789 €
B2023/140		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bazus Neste pour le financement de travaux de voirie communale – Rue des Carrières (année 2023), pour un montant de 2 158 €
B2023/141		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Batsère pour le financement de travaux de charpente et maçonnerie à la Maison communale (année 2023), pour un montant de 3 646 €
B2023/142		Acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques avec reprise de matériel, pour un montant de 28 913.76 € avec reprise de 8 600 €
B2023/143		Demande d'une subvention à l'Agence de l'Eau pour l'Etude de transfert de la compétence Eau potable et assainissement et lancement de l'étude
B2023/144		GEMAPI - Convention CCPL / SM Adour Amont
B2023/145		Adhésion au dispositif Territoire d'Industrie 2
B2023/146	Création d'un module web dédié au développement économique pour un montant de 5 040 €	

B2023/147		Projet d'étude pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs pour un montant de 13 500 €
B2023/148		Observatoire départemental pour l'habitat : Demande de contribution auprès de la CCPL à hauteur de 1 200 €
B2023/149		Ressources Humaines - Création d'emploi non-permanent : Agent d'accueil touristique
B2023/150	28/11/2023	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Avezac-Prat-Lahitte pour le financement de travaux sur voirie communale (année 2023), pour un montant de 4 625 €
B2023/151		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Escala pour le financement de travaux de remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur – Logement le «Presbytère» (année 2023), pour un montant de 2 019 €
B2023/152		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Izaux pour le financement de travaux de réhabilitation du sol de la Salle des fêtes (année 2023), pour un montant de 1 585 €
B2023/153		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tournous Devant pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2023), pour un montant de 2 282 €
B2023/154		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Castelbajac pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2023), pour un montant de 2 606 €
B2023/155		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Houeydets pour le financement de travaux de réfection de la voirie (année 2023), pour un montant de 3 943 €
B2023/156		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune De Sabarros pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2023), pour un montant de 2 200 €
B2023/157		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sentous pour le financement de travaux d'aménagement de la voirie communale (année 2023), pour un montant de 1 803 €
B2023/158		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pinas pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2023), pour un montant de 2 008 €
B2023/159		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Artiguemy pour le financement de travaux de réfection du parvis et du parking de la Salle des fêtes (année 2023), pour un montant de 1 501 €
B2023/160		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Barthe de Neste pour le financement de travaux sur le patrimoine communal : Fourniture de menuiseries pour l'école maternelle (année 2023), pour un montant de 5 000 €
B2023/161		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonrepos pour le financement de travaux de modernisation de la voirie (année 2023), pour un montant de 3 687 €
B2023/162		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Frechendets pour le financement de travaux de réfection de la peinture de la cage d'escalier de la mairie (année 2023), pour un montant de 1 062 €
B2023/163		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Arroman pour le financement de travaux sur voirie et entretien du mur de la salle des fêtes (année 2023), pour un montant de 1 572 €
B2023/164	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Castillon pour le financement de travaux d'aménagement du cimetière (année 2023), pour un montant de 1 672 €	

B2023/165		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chelle-Spou pour le financement de travaux sur voirie communale (année 2023), pour un montant de 2 264 €
B2023/166		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarlabous pour le financement de travaux sur bâtiments communaux (année 2023), pour un montant de 1 612 €
B2023/167		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mauvezin pour le financement de travaux d'aménagement du cimetière (année 2023), pour un montant de 2 728 €
B2023/168	28/11/2023	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Esconnets pour le financement du changement des menuiseries au bâtiment Mairie (année 2023), pour un montant de 1 458 €
B2023/169		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Péré pour le financement des travaux sur la réserve incendie (année 2023), pour un montant de 1 786 €
B2023/170		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tilhouse pour le financement de la création d'une Aire containir et d'un boulodrome (année 2023), pour un montant de 2 083 €
B2023/171		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Libaros pour le financement de travaux de réfection de la toiture d'une édifice communal (année 2023), pour un montant de 3 469 €
B2023/172		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Benque-Molère pour le financement de travaux de rénovation énergétique du logement communal (année 2023), pour un montant de 2 493 €
B2023/173		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gourgue pour le financement de travaux d'aménagement du cœur du village (année 2023), pour un montant de 1 373 €
B2023/174		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lomné pour le financement de la création d'un local technique (année 2023), pour un montant de 1 459 €
B2023/175		Finances - Demande de subvention au titre des Pôles Touristiques pour étude d'aménagement du Gîte de Groupe du Moulin des Baronnie.
B2023/176		Développement - CM10 : Etude connexe sites et sols pollués de l'étude d'impact – Avenant sondages sol complémentaires zone nord du site avec ARTELIA pour un montant de 10 855 €
B2023/177		Développement - Convention de balisage et de suivi des sentiers de randonnée sur le territoire avec le Comité Départemental de la Randonnée pédestre 65 pour tous les sentiers de randonnée
B2023/178		Mobilité - Convention de délégation de la compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région Occitanie pour une durée de 6 années
B2023/179		OT - Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) par la Commune de CAPVERN auprès de l'Office de Tourisme « Cœur des Pyrénées » Bureau de Capvern les Bains
B2023/180		OT - Convention entre la FDAPMMA, l'APPMA de Lannemezan et l'Office de Tourisme « Cœur des Pyrénées » (cartes de pêche)
B2023/181		OT - Demande de Classement de l'Office de Tourisme Coeur des Pyrénées en catégorie 2
B2023/182	RH - Mise à disposition à titre individuel d'un agent technique auprès de la commune de Hèches	

B2023/183		RH - Mise à disposition à titre individuel d'un agent technique auprès du syndicat Hountagnère
B2023/184		RH - Mise à disposition à titre individuel d'un agent technique auprès de la commune de Labastide
B2023/185		RH - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail
B2023/186		RH - Modification du tableau des effectifs 2023
B2023/187	28/11/2023	Finances - Demande de subvention DETR 2024 à hauteur de 400 000 € - centre aquatique

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président prend la parole pour un rappel du contexte du projet du centre aquatique intercommunal :

La raison d'être du projet

Un Besoin pour :

- Les scolaires avec 40 écoles primaires dont 15 sur notre Communauté de communes, 5 collèges 1 lycée. (1300 élèves)
- L'apprentissage de la natation (aisance aquatique)
- Les formations obligatoires (Maîtres-nageurs, SDIS, les sauveteurs etc...)
- Les clubs utilisateurs et associations (Centres de loisirs, Cercle Nageurs du Plateau : 180 licenciés)
- L'attractivité du territoire -> Grand public

Les dispositifs qui ont été mobilisés :

- Plan national des équipements aquatiques
- Prévention aquatique et aisance aquatique
- Bourg Centre Occitanie pour les équipements sportifs de proximité
- Lauréat de l'appel à projet développement territorial au niveau du Département
- Notre projet de territoire voté à l'unanimité
- Fond de chaleur de l'ADEME
- Equipement structurant au niveau de l'ANS

Les étapes et décisions :

Etapes	Dates clé	Décisions
Lancement du Projet	Février 2018	Décision de l'intérêt communautaire (à l'unanimité)
	Décembre 2019	Délibération sur le programme et son coût associé (1 contre)
Résultats du concours en septembre 2021	Septembre 2021	Choix du projet Lauréat
Les études > depuis 2 ans	Depuis fin 2021	

	Juin 2022	Vote de l'APD et vote de l'enveloppe programme (1 contre)
	Novembre 2022	Décision de recours à la DSP (5 contres)
	Avril 2023	Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiements associés pour 11 293 972 € (à l'unanimité)

Aujourd'hui il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le choix des entreprises qui ont été retenues suite à l'analyse faite par les membres de la CAO, avec l'appui de la maîtrise d'œuvre et de services de la CCPL.

Les aspects financiers

Les subventions

Durant ces 2 dernières années la CCPL a fait la promotion du projet de centre aquatique auprès de financeurs publics, ce qui a permis d'obtenir 3 700 000 € d'aides, soit 33 % :

Etat DETR	800 000 €
Région	1 200 000 €
Département	800 000 €
ADEME	436 000 €
ANS	499 000 €

Il reste une réserve de subvention de 500 000€ mobilisable sur le LEADER

Monsieur le Président remercie tous les partenaires financiers qui sont venus soutenir le projet, notamment le Département des Hautes-Pyrénées.

Le pool Bancaire

Concernant la promotion auprès des financeurs privés, le Président indique qu'il a été obtenu des offres financières des banques, avec une analyse des risques qui est ressortie concluante auprès de chacune d'elles. A noter que le dossier de la Caisse des dépôts a été analysé à Paris.

La situation financière de la CCPL

Cette situation financière avait été préparée par deux éléments forts :

- La fiscalité (dès 2022) > 660 000 €
- L'abandon de la compétence SDIS > 300 000 €

Au total : 960 000 € qui ont été préparés pour soutenir l'investissement et l'exploitation à partir de 2026. Ce qui nous permet d'absorber un investissement de 460 000 € (échéance la plus élevée).

L'exploitation est évaluée à environ 450 000 € à travers une redevance DSP. Cette analyse a été présentée et corroborée par la Cours des comptes dans sa conclusion.

CAF avant 2022 : 450 000 €

CAF en 2022 : 1 435 000 €

CAF en 2023 : devrait être similaire à 2022

Le cumul d'excédents à fin 2023 devrait être supérieur à 3 000 000 €, ce qui a permis de payer les études du projet (1 M € déjà payés) et d'envisager le paiement des études et frais de chantier, ainsi que toutes les autres opérations engagées par la CCPL (PLUi, Compétence Eau et assainissement, Aire de covoiturage etc...)

En résumé, le Président indique qu'il s'agit selon lui :

- d'un projet d'Excellence et maîtrisé qui respecte l'enveloppe travaux fixée
- d'un projet très bien soutenu financièrement
- d'un projet attendu par la population, les scolaires, les associations, le milieu médical et par le territoire
- d'un projet structurant pour l'attractivité du territoire, pensé collectivement tant par la CCPL que par les partenaires qui ont accordé leur soutien et leur confiance (Etat, Département, ANS etc ...)

Madame Christine Monlézun trouve le projet très séduisant. Elle s'interroge cependant sur sa pertinence, sa dimension et regrette qu'une discussion n'ait pas pu se tenir, au regard de l'évolution du contexte économique social depuis le lancement du projet. Elle demande s'il n'est pas envisageable de reconsidérer le projet. Elle indique notamment que le coût du lot électricité est beaucoup plus élevé que l'estimation faite lors de la programmation. Elle trouve également que l'emprunt est engageant sur un très long terme, et n'offre pas de visibilité.

Monsieur le Président remet en contexte l'attente de la population, la nécessité de cet équipement pour que les jeunes populations acquièrent les bases en natation et l'aisance aquatique. Il indique que l'amortissement de l'emprunt est dégressif au fil des ans. Au sujet du volet énergétique, il indique que l'écart de prix porte sur l'équipement. Au final l'enveloppe globale du projet est respectée. Il précise aussi que différentes sources d'énergie seront mobilisées notamment la géothermie, le photovoltaïque afin de réduire la facture énergétique lors de l'exploitation du centre aquatique

Madame Christine Monlézun s'interroge sur le coût de maintenance de ces équipements.

Monsieur Jean-Paul Laran ne voit pas comment une marche arrière pourrait s'opérer maintenant, la CCPL est engagée sur le projet. Il indique cependant que l'estimation du coût du projet a évolué à la hausse depuis 2018 et est passée de 8 millions à 11 millions aujourd'hui. Il souhaite que ce projet puisse être bien financé et ne vienne pas contraindre la capacité de la CCPL à financer d'autres projets. Il demande des informations sur l'espace de récupération sportive.

Madame Catherine Corrège rappelle la genèse du projet où il était prévu de faire un équipement plutôt de relaxation. A l'issue de discussions en comité de pilotage ou commissions, le choix a été fait, afin de ne pas faire concurrence à Edenvik de réfléchir à un autre équipement.

Monsieur Eric Luvisitto fait part de son inquiétude sur de la durée d'emprunt et sur la responsabilité qui incomberait à la CCPL d'assumer les frais de maintenance des équipements sur le long terme.

Monsieur le Président précise que le prêt le plus long de 40 ans est souscrit auprès de la banque des territoires, les autres prêts sont sur des échéances de 20 à 25 ans. C'est aussi une volonté de faire correspondre avec les amortissements des différents lots et notamment le gros œuvre qui s'amortit sur 40 ans. Il précise également que le schéma sur les frais de maintenance sera à définir avec la DSP.

Madame Catherine Corrège précise que ces points notamment les éléments portant sur la relation contractuelle entre la CCPL et le délégataire seront soumis à avis préalable du conseil communautaire.

Madame Christine Monlézun fait part de ses interrogations, notamment sur la préservation de la ressource en eau à l'échelle planétaire, le manque d'eau potable auquel est confronté une partie de la population et le met en perspective avec l'ouverture à long terme du centre aquatique.

Madame Joëlle Abadie confirme que le projet a été reconnu comme très séduisant par le Département, mais évoque cependant que personne n'ignore que ce projet pèsera fortement sur les finances dans les années qui viennent.

Monsieur le Président exprime son étonnement, le discours qui lui a été tenu par l'instance décisionnaire Départementale ayant été toujours très positif.

Madame Catherine Corrège précise que le projet est très soutenu par les partenaires financiers avec un financement de 30%, alors même que des projets similaires n'ont été soutenus qu'à hauteur de 15%.

Monsieur Hervé Carrère demande si le montant des investissements était de même hauteur.

Madame Catherine Corrège le confirme.

Monsieur Philippe Solaz signale que le projet va être générateur d'activités économiques.

Dossier n°4 - Marchés publics de construction du centre aquatique intercommunal – autorisation de signature

1 - Présentation générale du projet :

Pour la prise de connaissance complète du dossier, un document de présentation du projet a été établi et transmis lors des convocations. Il présente tous les aspects de ce dossier, à savoir :

- **Les objectifs et enjeux du projet pour notre territoire,**
- **La démarche partenariale menée depuis l'origine du projet,**
- **Les différentes étapes du projet jusqu'à aujourd'hui,**
- **La présentation du programme technique et fonctionnel avec quelques pièces graphiques,**
- **Les ambitions environnementales et énergétiques du projet,**
- **Le plan de financement du projet,**
- **Les subventions obtenues,**
- **Les résultats de l'appel d'offres,**
- **Les offres d'emprunt,**
- **Les principes de financement du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **Le calendrier prévisionnel du projet.**

2- Autorisation de signature des marchés publics :

Présentation de la procédure de marché public :

Les marchés publics ont été lancés fin juin dernier auprès des entreprises.

Ces marchés publics comportent 21 lots distincts et la date limite de réception des offres avait été fixée au 18 septembre 2023.

Ces marchés comportaient :

- L'acte d'engagement,
- Le règlement de consultation,
- Le CCAP,
- Les CCTP propres à chaque lot,
- Les DPGF propres à chaque lot,
- Les pièces graphiques et les carnets de détail,
- Les annexes.

Ces marchés ont fait l'objet d'une publication au BOAMP et au JOUE, et d'une publication sur un journal d'annonces légales. Ils ont été diffusés sur la plateforme dématérialisée de marché public.

Ces marchés ont fait l'objet de deux modes de passation de procédures distinctes à savoir :

- Une consultation lancée selon une procédure formalisée en appel d'offres ouvert qui concerne 14 lots,
- Une consultation lancée selon une procédure adaptée qui concerne 7 lots (dans le cadre de la possibilité laissée par le code de la commande publique de consacrer un montant cumulé de 20 % de la valeur totale estimée des lots pour les marchés en procédure formalisée).

Le fait de passer des lots en procédure adaptée nous a permis d'organiser une phase de négociation avec les entreprises, ce qui n'est pas autorisé en appel d'offres ouvert. Cette possibilité a été prévue dans le règlement de consultation initial.

Le marché public en appel d'offres ouvert a été retiré 190 fois par les entreprises et 38 dépôts d'offres ont été constatés. Le marché public en procédure adaptée a été retiré 72 fois et 18 dépôts d'offres ont été constatés.

Les candidats pouvaient soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Une même entreprise peut être attributaire de plusieurs lots.

Les 21 lots sont les suivants :

- 01 GROS ŒUVRE
- 02 CHARPENTE MÉTALLIQUE / COUVERTURE MEMBRANE PVC
- 03 ÉTANCHÉITÉ
- 04 MENUISERIES ALUMINIUM (marché contracté en procédure adaptée)
- 05 SERRURERIE (marché contracté en procédure adaptée)
- 06 MENUISERIES BOIS (marché contracté en procédure adaptée)
- 07 PLÂTRERIE / FAUX-PLAFONDS (marché contracté en procédure adaptée)
- 08 REVÊTEMENTS DE SOL (marché contracté en procédure adaptée)
- 09 PEINTURE
- 10 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE
- 11 TRAITEMENT D'EAU / JEUX D'EAU
- 12 ÉLECTRICITÉ
- 13 CONTRÔLE D'ACCÈS / BILLETTERIE (marché contracté en procédure adaptée)
- 14 CASIERS / CABINES
- 15 ÉQUIPEMENTS DE PISCINE
- 16 SAUNA INFRA-ROUGE
- 17 TOBOGGAN (marché contracté en procédure adaptée)
- 18 VRD
- 19 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
- 20 NETTOYAGE
- 21 FORAGE GÉOTHERMIQUE

Estimation de la maîtrise d'œuvre :

L'estimation de la maîtrise d'œuvre a été établie en fonction des décisions arrêtées par le conseil de communauté aux stades APD et PRO.

Au stade EXE 1, l'estimation donnée par la maîtrise d'œuvre était de 11 055 000 € HT, avec une valeur à mars 2023.

Madame Catherine CORREGÉ rappelle aussi que le conseil de communauté a voté en début d'année, à l'unanimité, les autorisations de programme et les crédits de paiement sur cette opération.

Proposition de la commission d'appel d'offres :

3 réunions de la commission d'appel d'offres ont été organisées.

Lors de la première réunion, la commission d'appel d'offres a analysé la recevabilité de toutes les candidatures. La commission d'appel d'offres a décidé d'admettre toutes les candidatures en appel

d'offres ouvert et en procédure adaptée, hormis deux en procédure adaptée (l'une pour absence des certificats de compétences demandée, l'autre pour dossier de candidature incomplet).

A noter que pour des raisons de complexité des travaux, des certifications minimales étaient exigées pour certains lots.

Lors d'une seconde réunion, la commission d'appel a analysé les offres, sur la base de rapports établis par la maîtrise d'œuvre et les services de la CCPL. Ces offres ont été analysées au regard des critères de jugement des offres qui étaient énoncés au règlement de consultation, soit :

Valeur technique : 60 points

Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des travaux : 20 points

- Moyens humains (personnel d'exécution, encadrement, études) : 10 points
- Moyens techniques et matériels : 10 points

Sous-critère 2 : Qualité technique des prestations et savoir-faire : 30 points

- Méthode d'exécution et organisation du chantier : 15 points
- Respect du planning et détails des moyens et méthodes pour le respecter : 10 points
- Fiches matériels : 5 points

Sous-critère 3 : Hygiène - sécurité - respect de l'environnement : 10 points

- Dispositions en faveur de l'environnement (niveau sonore, moyens) : 2 points
- Dispositions pour la sécurité des tiers (riverains) et du personnel : 2 points
- Dispositions pour la méthodologie et contrôle du traitement des déchets (tri), dispositions de respect de la "charte de chantier propre / chantier à faibles nuisances", réduction des nuisances : 6 points

Prix des prestations : 40 points

À la suite de cette analyse des offres, certaines offres techniques n'étaient pas parfaitement conformes aux CCTP et les résultats de l'appel d'offres se traduisait par un dépassement du budget prévisionnel de l'opération, au-delà de la marge de tolérance.

Afin de se rapprocher de l'enveloppe budgétaire et de disposer pour les 21 lots d'offres techniques parfaitement conformes aux CCTP, la commission d'appel d'offres a opté pour une stratégie d'ensemble, en :

- Déclarant sans suite les offres du lot 1 (gros œuvre) et le lot 11 (traitement d'eau), ces lots ont été relancés en appel d'offres ouvert avec date de réception fixée au 15 novembre 2023,
- De déclarer le lot 2 infructueux pour offres irrégulières (offres ne respectant pas certaines dispositions du CCTP au niveau des exigences techniques) : une procédure de négociation a été ouvert selon les dispositions du code de la commande publique, avec date de réception des nouvelles offres au 14 novembre 2023,
- De déclarer infructueux le lot 7 compte tenu de la présence d'une seule offre considérée comme irrecevable (car dépassant très largement les estimations faites), et de relancer le marché correspondant (date limite au 15 novembre 2023),
- De demander aux entreprises des précisions sur les lots 3, 9, 10, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21 afin d'obtenir toutes les garanties sur les offres techniques, réponses attendues au 7 novembre 2023, et éviter les mauvaises surprises en phase chantier,

- De négocier toutes les offres pour les lots en procédure adaptée, comme le prévoit le règlement de consultation : lots 4, 5, 6, 7, 8, 13, 17, avec date limite de réception des offres au 14 novembre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une troisième fois pour statuer sur l'attribution des offres. La stratégie utilisée a permis de réaliser d'améliorer les offres techniques et d'optimiser les offres avec un budget prévisionnel qui s'établit sur les 21 lots à un montant d'environ 11 300 000 €, soit un écart de 2 % avec l'estimation de maîtrise d'œuvre (équivalent si l'on considère que la date de référence fixée lors de l'estimation de la maîtrise d'œuvre est mars 2023). Vous trouverez les écarts lot par lot dans la note de présentation du projet.

De manière générale, les offres techniques remises s'avèrent très qualitatives sur le plan technique et répondent aux besoins définis par le cahier des charges. Les propositions de la commission d'appel d'offres sont les suivantes.

N°de lot	Lot	Entreprise retenue	Montant du marché HT
Lot 1	GROS ŒUVRE	ENTREPRISE GALLEGO	2 990 411,79 €
Lot 2	CHARPENTE METALIQUE / COUVERTURE MEMBRANE PVC	ETABLISSEMENT CANCE	1 341 333,12 €
Lot 3	ETANCHEITE	C D S	175 675,20 €
Lot 4	MENUISERIES ALUMINIUM	ETABLISSEMENT CANCE	745 651,08 €
Lot 5	SERRURERIE	ETABLISSEMENT CANCE	148 280,00 €
Lot 6	MENUISERIES BOIS	LAPORTE	290 994,58 €
Lot 7	PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS	PARDINA S.N	113 182,50 €
Lot 8	REVETEMENTS DE SOL	TECHNI CERAM	660 240,00 €
Lot 9	PEINTURE	LORENZI	35 165,00 €
Lot 10	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE	EIFFAGE ENERGIE THERMIE	1 785 000,00 €
Lot 11	TRAITEMENT D'EAU / JEUX D'EAU	SOCIETE EUROPEENNE DE TRAITEMENT DES EAUX	724 470,00 €
Lot 12	ELECTRICITE	INEO AQUITAINE	609 335,68 €
Lot 13	CONTRÔLE D'ACCES / BILLETTERIE	ELISATH	55 557,90 €
Lot 14	CASIERS / CABINES	NAVIC	122 660,00 €
Lot 15	EQUIPEMENT DE PISCINE	LA MAISON DE LA PISCINE	54 252,50 €
Lot 16	SAUNA INFRA-ROUGE	JP3	55 408,00 €

Lot 17	TOBOGGAN	SCOPHYDRO	123 256,00 €
Lot 18	VRD	POMES DARRE TP	486 870,72 €
Lot 19	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SOULES PARCS ET JARDINS	239 010,44 €
Lot 20	NETTOYAGE	MPA NETTOYAGE	55 300,00 €
Lot 21	FORAGE GEOTHERMIQUE	GEOFORAGE	504 199,00 €
TOTAL			11 316 253,51 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (1 contre : Madame Christine MONLEZUN - 16 abstentions : Madame Joëlle ABADIE, Madame Régine SARRAT avec le pouvoir de Monsieur Jean-Paul COMPAGNET, Monsieur Jean-Paul LARAN avec le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Monique KATZ avec le pouvoir de Fabienne ROYO, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joël DEVAUD avec le pouvoir de Guy RAYNAL, Monsieur Christophe MUSE, Monsieur Patrick ABADIE, Monsieur Charles RODRIGUEZ, Monsieur Aimé COURTADE, Monsieur Éric LUVISITTO, Monsieur Jean-Marc BEGUE - 62 pour)

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer les marchés publics pour la construction du centre aquatique intercommunal à Lannemezan pour l'ensemble des 21 lots présentés ci-dessus**
- **De charger Monsieur le Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de signer toutes pièces utiles,**

DIT

- **Que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal de la communauté de communes.**

Dossier n°5 - Conclusion des emprunts nécessaires à la construction

L'opération de construction du centre aquatique intercommunal nécessite la conclusion d'emprunts en complément des subventions obtenues et de l'autofinancement pouvant être mobilisé par la communauté de communes.

Le projet bénéficie d'un taux de subvention très important pour ce type de projet, largement supérieur à ce qui est habituellement pratiqué sur ce type d'équipements (près du double sur des centres aquatiques comparables).

A ce jour, le montant des subventions acquises est de 3 735 800 € pour l'opération de construction. N'est pas comptabilisée la subvention européenne du LEADER (montant de 500 000 €) car celle-ci n'a pas été notifiée à ce jour.

Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux estimatifs	11 300 000 €	Subventions acquises	3 735 800 €
Provision aléas et actualisation des prix phase chantier	530 800 €	<i>Etat (DSIL et DETR)</i>	800 000 €
		<i>Région Occitanie (Fonds Sport)</i>	1 200 000 €
		<i>Département (Appel à projet territorial)</i>	800 000 €
		<i>Dont ADEME (Fonds chaleur)</i>	436 800 €
		<i>CNDS (appel à projet national)</i>	499 000 €
		Emprunt	8 095 000 €
		<i>Prêt Banque des Territoires</i>	4 000 000 €
		<i>Autres prêts</i>	4 095 000 €
		<i>Crédit Agricole</i>	1 365 000 €
		<i>Caisse d'Épargne</i>	1 365 000 €
		<i>Banque Postale</i>	1 365 000 €
Coût total du projet	11 830 800 €	Total des ressources	11 830 800 €

Depuis l'origine du projet, les établissements bancaires ont été associés au projet et ont souhaité l'accompagner sous réserve de la constitution d'un pool bancaire structuré autour de quatre établissements.

Le pool bancaire est constitué de la façon suivante :

Banque des territoires : 50 % du volume d'emprunt

Autres établissements bancaires : 50 % du volume d'emprunt, répartis en parts égales.

Lors des échanges avec les établissements bancaires, différents scénarios de financement ont été étudiés pour optimiser la solution d'emprunt au regard du contexte économique actuel. Les orientations suivantes sont proposées :

- Disposer de **solutions de crédit sécurisées**, conformes aux normes Gissler A/B, soit le niveau garantissant à la communauté de communes le moins d'exposition aux risques et aléas financiers,
- Avoir une **correspondance entre les durées d'emprunt et les durées d'amortissement des différents biens du centre aquatique**, afin de pouvoir assurer le renouvellement des équipements,
- Disposer d'une annuité qui reste compatible avec la **capacité de désendettement de la CCPL**,
- **Panacher et optimiser les solutions de financement** dans un contexte très incertain quant à l'évolution des taux et de la conjoncture,
- **Avoir la possibilité de rembourser une partie de la dette par anticipation, à des conditions acceptables (par exemple si la subvention LEADER est obtenue par la CCPL à hauteur de 500 000 € et est versée au bout de 3 ou 4 ans),**
- Emprunter un **volume suffisant** pour porter le projet et les éventuels aléas. Les établissements bancaires ont insisté sur leur difficulté à octroyer un nouveau prêt si les prêts initialement consentis ne suffisent pas,
- Avoir la possibilité de ne pas consommer la totalité de l'enveloppe de prêt, moyennant une indemnité peu pénalisante, en cas d'absence de dépassement du budget construction.

Les propositions des établissements bancaires ont été travaillées avec le concours des chargés d'affaires, les conseils d'analystes financiers ou d'analystes risque rattachés aux établissements bancaires pour arbitrer la meilleure solution. 3 scénarios ont été présentés en commission finances et

en Bureau. Les offres présentées ci-dessous ont été considérées comme les mieux-disantes en Commission finances et en Bureau (réunion du 28/11/2023).

PRET MOYENS/LONGS TERME

Banque des Territoires :

Caractéristiques financières	
Montant du prêt	4 000 000 €
Durée du prêt	40 années
Score Gissler	1 A
Phase de mobilisation	30 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances et intérêts prioritaires
Commission d'engagement	2 400 €
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP J-40
Absence de mobilisation de la totalité du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Taux du livret A depuis 25 ans. Les projections financières sur 40 ans sont à 2 %.

16 juin 1998	3,00 %	1er février 2009	2,50 %	1er août 2015	0,75 %
1er août 1999	2,25 %	1er mai 2009	1,75 %	1er février 2016	0,75 %
1er juillet 2000	3,00 %	1er août 2009	1,25 %	1er août 2016	0,75 %
1er août 2003	2,25 %	1er août 2010	1,75 %	1er février 2017	0,75 %
1er août 2005	2,00 %	1er février 2011	2,00 %	1er août 2017	0,75 %
1er février 2006	2,25 %	1er août 2011	2,25 %	1er février 2020	0,50 %
1er août 2006	2,75 %	1er octobre 2012	2,25 %	1er février 2022	1%
1er août 2007	3,00 %	1er février 2013	1,75 %	1er août 2022	2%
1er février 2008	3,50 %	1er août 2013	1,25 %	1er février 2023	3%
1er août 2008	4,00 %	1er août 2014	1,00 %		

Caisse d'Epargne :

Caractéristiques financières	
Montant du prêt	1 365 000 €
Durée du prêt	28 ans
Score Gissler	1 A
Phase de mobilisation	2 ans
Taux d'intérêt annuel	4,82 % à taux fixe
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Frais de dossier	0,15 % du montant du prêt

Remboursement anticipé	Indemnité de marché (type actuariel)
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Banque Postale :

Caractéristiques financières	
Montant du prêt	1 365 000 €
Durée du prêt	25 ans et 1 mois
Score Gissler	1 A
Phase de mobilisation	1 an et 11 mois
Taux d'intérêt annuel	3.93 %
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Crédit Agricole :

La proposition du crédit agricole a été produite par la délégation de l'Agence de Tarbes. Le crédit agricole a des cotations valables un jour. Sur ce compte rendu, la proposition finalisée est la suivante

Caractéristiques financières	
Montant du prêt	1 365 000 €
Durée du prêt	23.5
Score Gissler	1 B
Phase de mobilisation	Jusqu'au 02/06/2025
Taux d'intérêt annuel	Présentée en conseil : Avec une barrière sur E3M à 5.50% : 3,76% tant que Euribor 3 Mois est inférieur ou égale à 5,5% ; Sinon Euribor 3 mois + 0.00% Formalisée avec la banque : Avec une barrière sur E3M à 5.50% : 3,76% tant que Euribor 3 Mois est inférieur ou égale à 5,5% ; Sinon Euribor 3 mois + 0.00%
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Linéaire
Commission d'engagement	1 365 €
Remboursement anticipé	Indemnité de marché (type actuariel) pour remboursement anticipé définitif/ Remboursement Anticipé Temporaire (en cas d'€str positif (avec « Economie d'intérêts » = 90% de l'€str quotidien positif)
Base de calcul des intérêts	Exact/360

L'opération nécessite aussi :

- Un portage des subventions (3 735 800 € dans le plan de financement) dans l'attente de leurs versements,
- Un préfinancement du FCTVA (2 250 000 €) versé dans l'attente d'un reversement par l'Etat au trimestre.

Il est proposé de souscrire des prêts relais pour faire face à ces décalages de versement.

Le prêt relais fonctionne sur le principe d'un amortissement in fine : le capital est dû uniquement à la dernière échéance du prêt, grâce aux recettes perçues (FCTVA et subventions).

Les offres des établissements bancaires sont les suivantes :

Crédit agricole :

Caractéristiques financières	
Montant du prêt	1 211 000 €
Durée du prêt	36 mois
Score Gissler	1 A
Remboursement du capital	In fine (ou avant terme si disponibilité financière)
Taux d'intérêt annuel	4.18 %
Type de taux	Taux fixe proportionnel annuel
Mode d'amortissement	Remboursement trimestriel des intérêts
Frais de dossier	400 €
TEG	4.1975 %

Caisse d'Epargne :

Caractéristiques financières	
Montant du prêt	2 000 000 €
Durée du prêt	36 mois
Score Gissler	1 A
Remboursement du capital	In fine
Taux d'intérêt annuel	4.49 %
Type de taux	Taux fixe proportionnel annuel
Mode d'amortissement	Remboursement trimestriel
Frais de dossier	0.15 % du montant du prêt
Remboursement anticipé	Possible sans IRA moyennant un préavis de 10 jours

Madame Régine Sarrat trouve dommage que les scénarios proposés en Bureau sur les taux d'emprunt n'aient pas été présentés en conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que c'est le scénario le plus optimisé qui a été retenu.

M. Laurent Lages demande pourquoi les crédits ont été fractionnés entre plusieurs établissements bancaires. Il estime que cette pratique n'est pas la plus opportune pour optimiser les conditions financières car les établissements bancaires ne sont pas mis en compétition.

Mme Catherine Corrège précise que les établissements ont souhaité partir ensemble. La Banque des Territoires s'est positionnée pour porter la plus grosse partie.

M. Laurent Lages trouve que ce n'est pas aux établissements bancaires de donner leur position, cela va à l'encontre des règles de mise en concurrence avec le risque d'un alignement entre eux. Il signale qu'au niveau du Département le choix a été fait d'une mise en concurrence systématique entre établissements bancaires. Les scénarios proposés étaient assez éclairants et à titre personnel il préférerait la position qui consistait à retenir des prêts à taux fixe. Cela lui paraissait être la solution la plus sage.

Mme Joelle Abadie dit qu'elle a consulté son conseil municipal et celui-ci a indiqué qu'il n'avait pas assez de visibilité sur le fonctionnement de l'équipement à l'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (7 contre : Madame Christine MONLEZUN, Madame Régine SARRAT avec le pouvoir de Monsieur Jean-Paul COMPAGNET, Monsieur Nicolas COLOMES, Madame Sylvie ORTEGA, Monsieur Laurent LAGES avec le pouvoir de Philippe LACOSTE - 15 abstentions : Madame Joëlle ABADIE, , Monsieur Jean-Paul LARAN avec le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Monique KATZ avec le pouvoir de Fabienne ROYO, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joël DEVAUD avec le pouvoir de Guy RAYNAL, Monsieur Christophe MUSE, Monsieur Patrick ABADIE, Monsieur Charles RODRIGUEZ, Monsieur Aimé COURTADE, Monsieur Éric LUVISITTO, Monsieur Jean-Marc BEGUE, monsieur François DABEZIES, 57 pour)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à contracter les emprunts moyens/longs terme nécessaires au financement de la construction du centre aquatique intercommunal, en :**
 - L'autorisant à contracter auprès de la banque des territoires un emprunt de 4 000 000 euros destinés à financer des travaux de construction du centre aquatique selon les caractéristiques énumérées ci-dessus,
 - L'autorisant à contracter auprès de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 1 365 000 euros destinés à financer des travaux de construction du centre aquatique selon les caractéristiques énumérées ci-dessus,
 - L'autorisant à contracter auprès de la caisse d'épargne un emprunt de 1 365 000 euros destinés à financer des travaux de construction du centre aquatique selon les caractéristiques énumérées ci-dessus,
 - L'autorisant à contracter auprès de la banque postale un emprunt de 1 365 000 euros destinés à financer des travaux de construction du centre aquatique selon les caractéristiques énumérées ci-dessus,

- **D'autoriser Monsieur le Président à contracter les emprunts relais nécessaires au portage des subventions et au préfinancement du FCTVA, en :**
 - L'autorisant à contracter auprès de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt relais court terme de 1 211 000 euros destinés à assurer le portage des subventions et du FCTVA pour l'opération de construction du centre aquatique selon les caractéristiques énumérées ci-dessus,
 - L'autorisant à contracter auprès de la caisse d'Épargne un emprunt relais court terme de 2 000 000 euros destinés à assurer le portage des subventions et du FCTVA pour l'opération de construction du centre aquatique selon les caractéristiques énumérées ci-dessus.

- De s’engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- De s’engager à constater les emprunts moyens longs terme sur le budget primitif 2023,
- De s’engager, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l’emprunt pourrait donner lieu,
- D’autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces s’y rapportant, à procéder à des débloques et prendre toutes dispositions en lien avec la signature des contrats de prêts.

Dossier n°6 - Compétences SDIS – proposition de restitution de compétence à la commune de Lannemezan – modification des statuts

En 2026, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ouvrira son centre aquatique au public.

La Commune de Lannemezan fermera concomitamment la piscine municipale, devenue inadaptée aux usages actuels et dont les coûts de fonctionnement sont devenus très importants du fait de la vétusté des installations.

La Commune se libérera d’un déficit consolidé de fonctionnement qui était de 450 000 € en 2019 (période hors COVID et hors crise énergétique).

Ce déficit inclut les seules charges de fonctionnement de l’équipement (hors charges d’emprunt et de gros renouvellement/bâtiment) : salaires des agents intervenant dans l’équipement, les charges d’eau, d’électricité et de gaz, les produits d’entretien. Il tient également compte des recettes réalisées par les entrées (régie). Il est à noter concernant les charges de personnel que l’équipe actuelle sera transférée et repris dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Etant entendu que le centre aquatique représentera un investissement conséquent pour la Communauté de Communes (avec un impact global estimé de 960 000 euros par an entre l’annuité d’emprunt et le déficit de fonctionnement), la question de la participation de la commune de Lannemezan aux frais de fonctionnement de cet équipement a été soulevée pour rendre soutenable cette opération pour la Communauté de Communes.

Différents scénarios de participation ont été envisagés (création d’une SPL commune / CCPL, fonds de concours annuels de la commune...) mais celui qui présente les meilleures garanties de pérennité et de visibilité financière consiste en une restitution de charge de compétence par la CCPL sur la compétence SDIS.

Dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le conseil municipal de Lannemezan a acté, par délibération en date 17 novembre 2022, la restitution de la compétence SDIS à la commune de Lannemezan.

Il est proposé d’acter le principe de reprise de la compétence SDIS par la Commune de Lannemezan, l’année de l’ouverture du centre-aquatique, soit 2026.

La Commune assurerait ainsi le paiement de la cotisation annuelle au SDIS correspondant à son seul périmètre, pour un montant qui est aujourd’hui de 300 000€. La première année, la cotisation serait si besoin proratisée entre la Commune et la Communauté de Communes selon la date effective mise en exploitation du nouveau complexe.

Monsieur le Président invite les membres du conseil à délibérer sur le sujet. Les services de la Préfecture ont été destinataires du projet de délibération et l’ont validé sur le plan juridique.

M. Jean-Paul Laran signale qu'au départ le choix a été fait d'un portage du projet au niveau communautaire car la piscine était un équipement utilisé par toute la population de la CCPL voire plus largement. Il trouve aujourd'hui qu'il y a une iniquité à un abandon du SDIS par la seule commune de Lannemezan.

M. Laurent Lages partage cet avis et trouve que l'égalité de traitement n'est pas tenue. Au final ce sont les Lannemezanais qui vont financer l'investissement. Il va également voter contre sur le principe car cela lui semble plus logique que toutes les communes récupèrent le SDIS pour dégager une force de frappe plus importante à l'intercommunalité afin qu'elle puisse porter les projets.

M. Joel Devaud va voter contre aussi car il estime que les contribuables de Lannemezan font assez d'efforts.

Mme Joelle Abadie abonde aussi dans le sens d'un retour du SDIS à toutes les communes afin de donner plus de marge de manœuvre à l'intercommunalité. La réflexion sur la fiscalité a permis de repartir sur des bases communes, cependant il faut aller plus loin pour donner du souffle.

Monsieur le Président indique que pour le moment ce n'est pas prévu mais cela pourra être analysé.

M. François Dabezies sur le plan éthique ne voit pas l'équité et il ne voudrait pas que ce soit un précédent fâcheux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (9 contre : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Jean-Paul LARAN avec le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Monique KATZ avec le pouvoir de Fabienne ROYO, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joël DEVAUD avec le pouvoir de Guy RAYNAL et Monsieur Aimé COURTADE - 2 abstentions : Madame Christine MONLEZUN et Monsieur Christophe MUSE - 69 voix pour)

DECIDE :

- **De modifier la rédaction de l'article 6 des statuts de la façon suivante :**

Ancienne rédaction :

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur l'ensemble du territoire :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS

Nouvelle rédaction :

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Le reste des termes de l'article 6 demeure sans changement

DIT

- **Que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de**

coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

- Attirer l'attention du représentant de l'Etat pour signifier que cette modification des statuts aura une application différée à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal (ouverture au public de l'établissement intercommunal).

Dossier n°7 - Proposition de décision modificative budgétaire – Budget principal

Pour rappel, les délibérations 2023/074 et 2023/075 en date du 11 avril 2023, le conseil de communauté a voté des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'opération de construction du centre aquatique intercommunal.

Les établissements bancaires ont assorti leur offre de prêt d'une condition d'inscription des emprunts consentis sur le budget 2023.

Il convient d'inscrire en recettes de la section d'investissement, au compte 1641, les emprunts accordés par les établissements bancaires.

En contrepartie, il convient d'inscrire en dépenses de la section d'investissement la part des dépenses de construction couvertes par emprunt au compte 2313

La décision modificative budgétaire serait la suivante :

Article	Chapitre	Fonction	Service	Opération	Réel / Ordre	Dépenses	Recettes
1641	16	323	Pisc	2023-02	Réel		+ 8 095 000.00 €
2313	23	323	Pisc	2023-02	Réel	+ 8 095 000.00 €	
Total investissement						+ 8 095 000.00 €	+ 8 095 000.00 €

Cette décision modificative budgétaire implique que les autorisations de programme et les crédits de paiements inscrit sur plusieurs années doivent être annulés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (11 abstentions : Madame Monique KATZ et le pouvoir de Madame Fabienne ROYO, Monsieur Jean-Paul LARAN et le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Christine MONLEZUN, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joel DEVAUD et le pouvoir de Monsieur Guy RAYNAL, Monsieur Laurent LAGES et le pouvoir de Monsieur Philippe LACOSTE et Madame Sylvie OTEGA - 68 pour)

DECIDE

- **D'annuler les autorisations de programme et les crédits de paiement prévus par délibérations 2023/074 et 2023/075,**
- **D'adopter la décision modificative budgétaire du budget principal comme présentée ci-dessus**
- **De charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la délibération, signer toutes pièces utiles et engager toutes les démarches correspondantes.**

Dossier n°8 - Souscription d'une assurance Dommages Ouvrages et Tous Risque Chantier

Dans le cadre de l'opération de construction du centre aquatique, la CCPL a sollicité un consultant externe pour définir au mieux les conditions d'assurance pour les dommages ouvrage, les risques chantier et les différents aspects de responsabilité.

À la suite d'un audit précis de l'opération de construction, un dossier de consultation a été établi et mis en ligne pour mise en concurrence sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le dossier a été mis en ligne le 16 octobre 2023, a été publié au BOAMP et au JOUE et a fait l'objet d'une parution sur un journal d'annonces légales le 18 octobre 2023.

La consultation a été effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

L'opération est composée de deux lots distincts, à savoir :

Lot 1 : assurance « dommages ouvrage »

Lot 2 : assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage »

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Les critères de jugement des offres suivants ont été établis sur le règlement de consultation :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Valeur technique de l'offre. Pondération : 50 %

Tarifs appliqués. Pondération : 40 %

Assistance technique. Pondération : 10%

Il a été indiqué qu'une seule offre avait été remise par la SMABTP.

Suite à l'analyse technique rédigée par le consultant en assurance ARIMA, il est proposé d'en notre intérêt, de retenir ces mêmes prestations en TTC. Il est aussi recommandé de souscrire pour le lot n°2 une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur la responsabilité du maître d'ouvrage.

Cette responsabilité porte sur les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait de l'opération de construction. Elle devra notamment intégrer les dommages causés aux parties avoisinantes de la construction ainsi que les dommages en cas d'atteintes à l'environnement.

La proposition qui vous est soumise est la suivante :

Lot 1 : montant de prime total de 140 564,17 € TTC, soit un taux de 0.9447 % de l'assiette éligible,

Lot 2 avec PSE : montant de prime total de 58 303.97 € TTC, soit un taux de 0.3918 % de l'assiette éligible.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2023, et du Bureau du 28 novembre 2023, il est proposé de retenir l'offre de SMABTP pour les lots 1 et 2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (79 pour)

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec la compagnie d'assurance désignée ci-après et pour les taux et montants de primes suivants :
 - **Lot 1 : Assurance dommages ouvrage :**
Compagnie retenue :
SMABTP
308 Allée du Lac 31676 Labège Siège social 8 rue Louis Armand 75015 Paris

TAUX HT applicable sur le montant TTC des travaux : 0.8667%
Prime provisionnelle de 140 564.17 € TTC
 - **Lot 2 : Assurance Tous risques chantier et Responsabilité du maître d'ouvrage :**
Compagnie retenue :
SMABTP
308 Allée du Lac 31676 Labège Siège social 8 rue Louis Armand 75015 Paris
 - Formule de base - Garantie tous risques chantier :
TAUX HT applicable sur le montant TTC des travaux : 0.25020% (Hors Cat Nat et GAREAT)
Prime provisionnelle de 46 102.99 € TTC (Cat Nat et GAREAT inclus)
 - Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) - Garantie responsabilité civile du maître d'ouvrage :
TAUX HT applicable sur le montant TTC des travaux : 0.075%
Prime provisionnelle de 12 200.98 € TTC
- D'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

SERVICES AUX COMMUNES

Dossier n°9 - Proposition d'adhésion à l'ADAC

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), créée à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 réunissant les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le siège de l'ADAC 65 est situé 3 rue Gaston Dreyt à Tarbes.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.

Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.

Monsieur le Président propose que la CCPL adhère à l'ADAC à compter du 1er janvier 2024. Le coût de l'adhésion de la CCPL, est estimé à 5 997, 30 €. Cette somme est calculée à partir de la base 2022 de la population DGF (soit 19 991 habitants) multipliée par 0, 30 €. En 2024 ce montant pourrait légèrement évoluer à la hausse comme à la baisse puisqu'il sera alors fonction de la population DGF 2023.

Actuellement, 48 communes de la CCPL sont adhérentes à l'ADAC. Si la CCPL adhérait, cela représenterait une économie de 3 441, 00 € pour l'ensemble de ces communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (78 pour)

DECIDE

- **D'adhérer à l'ADAC 65,**
- **D'approuver les statuts de l'ADAC 65 tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,**
- **De s'engager à verser à l'ADAC 65 la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à représenter la CCPL au sein des instances délibérantes de l'Agence,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier n°10 - Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de Lannemezan – Avis à donner pour 2024

L'association des commerçants de Lannemezan a sollicité l'autorisation d'ouvertures dominicales pour 2024.

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permet de porter à 12 le nombre d'ouvertures, et au-delà de 5 dimanches ouverts, la liste doit être soumise à l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre pour avis conforme. La proposition est la suivante :

2024	
MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	14 JANVIER 21 JANVIER
SOLDES D'ETE	30 JUIN 7 JUILLET
RENTREE SCOLAIRE	25 AOUT 01 SEPTEMBRE 08 SEPTEMBRE
FETES DE FIN D'ANNEE	01 DECEMBRE 08 DECEMBRE 15 DECEMBRE 22 DECEMBRE 29 DECEMBRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (2 contre : Madame Christine MONLEZUN et Monsieur Alain DASQUE – 75 pour)

DECIDE

- **De donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales des commerces de Lannemezan pour l'année 2023 listées ci-dessus.**

RESSOURCES HUMAINES

Dossier n°11 - Création de deux emplois d'agent d'accueil et de surveillance au Moulin des Baronnie

Suite à la visite d'une commission de sécurité en date du 14 juin 2023, le camping du Moulin des Baronnie a été fermé jusqu'à la levée de toutes les non-conformités identifiées par la commission. La solution de gardiennage actuellement en place, n'est pas adaptée à la bonne gestion des risques.

A l'heure actuelle, un agent de la CCPL est logé sur site à l'année pour assurer la sécurité du site et donner l'alerte en cas de problème la nuit. L'agent bénéficie d'une concession de logement à titre gratuit pour nécessité de service et assure la sécurité du site la nuit (hors congés annuels et une partie des week-ends). La continuité du service n'est pas assurée durant les temps d'absence de l'agent.

Conformément à l'article R.2124-65 du Code Général de la propriété des personnes publiques, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Cette concession comporte la gratuité du logement nu. En revanche, l'attribution de ce logement n'est pas cumulable avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

L'agent occupe un emploi à temps complet en journée de secrétaire. Il est possible de cumuler deux emplois distincts au sein d'une même collectivité dans le respect des règles minimales du temps de travail (40 heures maximales par semaine annualisés, respect des temps de repos hebdomadaire...)

Seul le temps passé en dehors du logement ou sur le lieu de surveillance mis à disposition, pour répondre aux missions de sécurité, est considéré comme temps de travail effectif. Toutes les interventions, non prévues, réalisées pendant le temps d'astreinte à présence, sur demande du

responsable hiérarchique ou suite au déclenchement d'une alarme, sont considérées comme temps de travail effectif.

Afin de remplir les missions de surveillance et sécurité sur toutes les périodes un temps de 250 heures annuelles a été estimé (150 heures pour l'agent titulaire du logement et 100 heures pour l'agent assurant le relais de l'agent titulaire durant l'année).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (78 pour)

DECIDE

- **De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, pour les missions de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnie et déterminer l'emploi d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité pour ces missions,**
- **La création d'un emploi permanent d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité à temps non complet à raison de 3.27/35^{ème} (soit 150 heures de travail effectif annualisées), à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, la modification du tableau des effectifs à compter du 15 janvier 2024**
- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 15 janvier 2024, sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, cet agent assumera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnie à temps non complet à raison de 2.18/35^{ème} (soit 100 heures de travail effectif annualisées),**
- **D'autoriser le Président à signer l'arrêté portant attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service avec les agents concernés,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

[Dossier n°11 - Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan](#)

Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan, pour un an, à compter du 11 janvier 2024 jusqu'au 10 janvier 2025. L'agent exercera des fonctions d'agent d'accueil et officier d'état civil au sein du service Affaires Générales.

La commune de Lannemezan remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les charges y afférentes sur la base d'un titre de recettes trimestriel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (78 pour) DECIDE

- **De signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Lannemezan du 11 janvier 2024 au 10 janvier 2025 suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Dossier n°12 - Présentation de l'état d'avancement des principaux dossiers en cours : PLUI, CM 10, étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement, point secrétariat de mairie suite à commission services aux communes...

- **PLUi :**

Madame Catherine CORREGE indique qu'elle va dans les semaines qui viennent, aller la rencontre de toutes les communes avec Madame Solène ALBERT, nouvellement embauchée pour suivre la procédure du PLUI.

- **CM10 :**

M. Alain Piaser indique qu'il y a un besoin d'études complémentaires sur le site. Il précise que des porteurs de projets sont intéressés par la globalité du centre car ils ont besoin de surfaces d'exploitation importantes (activité logistique ...). C'est une opportunité qui paraît intéressante, et qui permettrait à la CCPL de terminer les études en cours et ne pas se lancer dans un investissement sur le site.

- **Compétence Eau potable et Assainissement :**

Un marché public a été lancé pour une Etude préalable au transfert de compétence Eau potable et Assainissement le 24 octobre dernier. Les candidats avaient jusqu'au 24 novembre 2023 pour déposer une offre et nous en avons reçu 6.

Ces offres sont en cours d'analyse par les services.

D'ores et déjà, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département des Hautes Pyrénées ont fait savoir qu'ils participeraient à hauteur de 80 % sur ce dossier.

- **Secrétariat de mairie :**

Monsieur Ludovic Pontico précise qu'il est venu à la rencontre de tous les maires et a écouté leurs besoins concernant ce service. Lors de ces entrevues et à l'occasion des rencontres avec les secrétaires de mairie des difficultés avec la Trésorerie ont été évoquées. Madame la Trésorière a été sollicitée et a répondu favorablement pour une intervention en Assemblée des maires et pour venir à la rencontre des secrétaires de mairie. Ces temps d'échanges ont été appréciés par toutes les parties car ils ont permis de clarifier certains points et de dissiper des malentendus. Madame la Trésorière a proposé aux secrétaires de venir à la rencontre des agents de la Trésorerie sur le site de travail.

Il précise aussi qu'une commission services s'est tenue dernièrement, avec une proposition de rester sur le format des forfaits de 4 à 5 heures par semaine pris en charge par la CCPL et d'ajuster le tarif horaire au coût réel suivant les recommandations de la Cour des comptes.

Mme Christine Monlézun soumet sa demande d'avoir plus d'heures de secrétariat.

Monsieur Ludovic Pontico précise que le service fonctionne à flux tendu. Il espère combler cette carence avec le recours aux secrétaires en cours de formation avec le Centre de Gestion.

Mme Christine Monlézun demande quelle est la solution pour elle à court terme.

Monsieur Ludovic Pontico indique que sa demande nécessite une réflexion et un remodelage de l'organisation du personnel, l'agent dédié ayant un temps de travail à temps complet.

Madame Christine MONLEZUN expose le projet d'expérimentation d'une filière d'assainissement par « filtre à broyat de bois » pour le traitement des eaux ménagères, en parallèle des toilettes sèches.

Aujourd'hui, l'usage des toilettes sèches se développe chez les particuliers et certaines entreprises et collectivités locales dans un souci de la préservation de la ressource en eau. Il est intéressant de rappeler que la consommation en eau d'un WC représente 20 % de la consommation d'eau d'un foyer.

Pour accompagner les particuliers et les entreprises, l'État a légiféré sur les toilettes sèches sans pour autant proposer une solution technique pour le traitement des eaux ménagères par un dispositif adapté.

Pour pallier cette situation, l'État propose, via l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement), une expérimentation sur 5 ans pour tester cette nouvelle solution technique qui s'inscrit dans un cadre écologique et de préservation des ressources. Attention cette expérimentation ne sera réservée qu'à une trentaine de dossiers qui seront retenus à partir du 1er avril 2024.

Elle précise que sa commune va s'engager dans cette démarche et qu'elle peut communiquer sur le dispositif auprès des élus qui le souhaitent.

Les techniciens du SPANC sont également à la disposition des élus pour apporter des explications complémentaires sur cette innovation et sur cette expérimentation.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

Monsieur Philippe SOLAZ indique que l'article 15 de la loi APER, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, introduit la création, dans chaque commune française, **de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**, et en définit le cadre.

L'objectif premier étant d'interroger les communes à savoir si elles sont favorables ou non au développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Ces zones concernent **toutes les énergies renouvelables** : le photovoltaïque, le solaire thermique, le biogaz, la géothermie, l'hydroélectricité et la biomasse.

Les ZAEnR sont des **zones prioritaires** où développer des unités de production d'énergies renouvelables. Elles ne sont **pas des zones exclusives**, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, après examen au sein d'un comité de projet (composition restant à définir). Il ne s'agit **pas de zones de droit**, tous projets se réalisant sur une ZAEnR doivent respecter la réglementation en vigueur.

Les communes ne sont pas dans l'obligation de déterminer des ZAEnR. Toutefois, les déterminer devrait permettre (précisions à venir) :

- Aux collectivités d'asseoir leurs stratégies énergétiques en intégrant dans les documents d'urbanismes, via des modifications simplifiées, les zones prioritaires souhaitées pour le développement des énergies renouvelables, mais aussi, à terme, celles qui ne le sont pas, en déterminant des zones d'exclusion. Le développement de projets d'énergies renouvelables assure aux collectivités de bénéficier de retombées économiques (loyer, soultte, taxes, dividendes, etc.) et de s'inscrire dans la transition énergétique ;
- A l'entité développant des projets d'énergies renouvelables de réduire les délais administratifs, de présager une bonne acceptabilité locale, de bénéficier de bonus lors des appels à projets de la CRE, d'une modulation tarifaire en cas de productible plus faible sur ces zones et d'avantages financiers.

Le département des Hautes-Pyrénées a pour objectif une émergence sur au moins 1 000 ha d'unités de production d'énergies renouvelables d'ici à 2050, soit 0.2% de la surface du département. La Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan est l'un des territoires avec le plus de potentiel.

2023-2024 : la main est aux communes pour établir une première cartographie départementale

- **L'information aux communes :**

Un courrier a été adressé à toutes les communes par Madame la Ministre de la Transition Energétique le 29/06/2023 pour leur transmettre un guide, afin qu'elles fassent remonter leurs zones de développement des énergies renouvelables à la référente préfectorale, la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame Nathalie GUILLOT-JUIN. Un courrier du 06/09/2023 co-signé de la préfecture et du SDE65 a également été envoyé à chaque commune, accompagné d'un guide. Un troisième courrier d'information, plus détaillé, a été envoyé le 28/11/2023 avec un guide actualisé.

Les étapes AVANT LE 31/01/2024 :

- 1) Les communes mènent une réflexion à savoir si elles sont favorables au développement des énergies renouvelables, si c'est le cas elles identifient des zones d'accélération, concertent leurs administrés et délibèrent ;
- 2) Elles soumettent leurs ZAEnR sur le portail national dédié (version du portail disponible à partir du 11/12/2023) ;
- 3) En parallèle, elles transmettent les ZAEnR délibérées et la délibération associée à la CCPL. Cette dernière, délibère à son tour, sur la base d'une cartographie territoriale globale, à l'occasion d'un conseil communautaire ;
- 4) Les communes et l'EPCI transmettent à la référente départementale et à la DDT65 les délibérations prises par courriel.

La CCPL s'est rapprochée de la préfecture, afin d'exprimer la difficulté pour les collectivités (communes et EPCI) de respecter ces délais dans la réalité du terrain. Aussi, un conseil communautaire ne pouvant se faire pour un seul sujet, il ne sera donc pas possible de délibérer à l'échelle EPCI avant le 31/01/2024, n'ayant pas de date fixée avant cette date butoir.

Il sera toujours possible pour les communes de faire remonter de nouvelles zones par la suite, au fil de l'eau des choix municipaux, en concertation avec la référente préfectorale.

Une **note informative de la CCPL** (actualisation de celle du 13/10/2023) va être envoyée à toutes les communes. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 21h15.

Procès-verbal rédigé sur 31 pages.

Validé le 26 FEV. 2024 par le Conseil communautaire

Publié le 27 FEV. 2024

Le Président,
Bernard PLANO



P. Dumaine
Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE

